

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1161-21 autorisant des travaux de rénovations à l'immeuble municipal  
situé au 200, boulevard Perron Ouest et décrétant un emprunt de 186 991 \$,  
remboursable en 10 ans**

**Considérant qu'**il est devenu nécessaire de rénover l'immeuble sis au 200, boulevard Perron Ouest incluant un réaménagement sommaire des bureaux, l'ajout de fenêtres, le remplacement de l'unité de climatisation en toiture ainsi que le pavage du stationnement;

**Considérant que** la Ville à procéder en janvier 2021 au renouvellement du bail de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), occupant des locaux de cet immeuble, pour une période de 10 ans;

**Considérant** l'estimé préparé par la firme Bang architecture pour la majorité de cesdits travaux au montant de 88 840 \$, taxes en sus (Annexe A);

**Considérant** l'estimé préparé par la firme Eurovia (Option 1) pour le pavage du stationnement au montant de 42 355 \$, taxes en sus (Annexe B);

**Considérant** les coûts associés au remplacement de l'unité de climatisation tel qu'indiqué dans la soumission préparée par Réfrigération Porlier 2004 inc. au montant de 27 965 \$, taxes en sus (Annexe C) ;

**Considérant que** la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

**Considérant qu'**un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier lors d'une séance du Conseil tenue le 6 avril 2021;

**Considérant qu'**un projet dudit règlement a été déposé et adopté lors de la séance du 19 avril 2021;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Geneviève Braconnier, appuyé par Monsieur Jacques Rivière et unanimement résolu :

**Que** par le Règlement 1161-21, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le Conseil est autorisé à entreprendre des travaux de rénovation pour l'immeuble sis au 200, boulevard Perron Ouest, selon les détails spécifiés ci-dessous :

Travaux de rénovation	88 840 \$
Unité de climatisation	27 965 \$
Travaux de pavage du stationnement	<u>42 355 \$</u>
	159 160 \$
Imprévus (10 %)	15 916 \$
Taxes nettes	8 732 \$
Frais de financement (2 %)	3 183 \$
<b>Total :</b>	<b>186 991 \$</b>

**Article 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (186 991 \$) pour les fins du présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (186 991 \$) sur une période de dix (10) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 26<sup>e</sup> jour d'avril 2021

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire